



**PROJET DE PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ SYNDICAL
DU VENDREDI 17 AVRIL 2026**

Date de convocation : 11 avril 2026.

Etaient présents : Mme Nadine CALVES, M. Edouard DEGREMONT, Mme Valérie MICHEL, M. Rodolphe MIET, M. Joël MOREAU, M. Jean-Jules MORTEO, M. Alain PRISSETTE, M. Patrick RAOULT, M. Jean-Claude SENAT, M. Jean-Michel TETU, M. Morgan TOUBOUL, M. Philippe VAN HYFTE, M. Pascal VAUZELLE, M. Fabien VOLLE et M. Michel WATIER.

Absents excusés : Mme Sylvie BRIERE, Mme Armelle CHAPALAIN, M. Michel DAMERVAL et M. Jean-Lou DESBARBIEUX.

Pouvoirs : de Mme Armelle CHAPALAIN à M. Joël MOREAU,
et de Michel DAMERVAL à Mme Nadine CALVES.

Monsieur Alain PRISSETTE, en sa qualité de doyen d'âge de l'assemblée, ouvre la séance à 17h00.

La séance se déroule en présentiel dans le lieu habituel des réunions, au Groupement de Services Publics, sis 1 avenue Jules Dupré à l'Isle-Adam.

Monsieur Alain PRISSETTE donne lecture aux membres du Comité Syndical de l'ordre du jour de la présente séance ordinaire :

- I- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
- II- LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 JANVIER 2026 :
- III- ÉLECTION DU PRÉSIDENT :
- IV- FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS
- V- ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS :
- VI- LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL :
- VII- INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS :
- VIII- DÉLÉGATION DE FONCTIONS DU COMITÉ SYNDICAL AU PRÉSIDENT :
- IX- DÉLÉGATION DE FONCTIONS DU PRÉSIDENT AUX VICE-PRÉSIDENTS :
- X- DÉLÉGATION DE FONCTIONS DU PRÉSIDENT À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES :
- XI- CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :
- XII- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
- XIII- AFFECTATION DES RESULTATS 2025
- XIV- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026
- XV- 200^{ème} OPERATION DU SIPIA : CREATION D'UN RESEAU D'EAUX USEES RUE DE PONTOISE A CHAMPAGNE-SUR-OISE – AVENANTS DE SUBSTITUTION SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCE :
 - 1. TRAVAUX
 - 2. MAITRISE D'ŒUVRE
 - 3. COORDONNATEUR SPS
- XVI- 201^{ème} OPERATION D'ASSAINISSEMENT : SCHEMA DIRECTEUR DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE CHAMPAGNE-SUR-OISE – AVENANT DE SUBSTITUTION SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCE
- XVII- RESEAUX UNITAIRES : CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE CHAMPAGNE-SUR-OISE ET PRESLES
- XVIII- QUESTIONS DIVERSES :

Les délégués syndicaux ont opté, pour l'ensemble des points soumis à l'ordre du jour, listés ci-dessus, le vote à main levée, excepté pour l'élection du Président et des Vice-Présidents.

I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'assemblée délibérante doit choisir, en début de séance, l'un de ses membres afin d'assurer la fonction de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT. M. Fabien VOLLE comme secrétaire de séance.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	17	0	0

II. LECTURE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 22 MARS 2026

Monsieur Alain PRISSETTE rappelle à l'assemblée que le projet de procès-verbal de la réunion du 22 mars 2026 a été transmis avec la convocation de la présente réunion.

A ce jour aucune requête de modification, correction ou insertion de propos ne sont parvenues au SIAPIA, il demande aux conseillers s'ils ont des observations.

Seuls 8 délégués étaient présents lors de la séance du 22 mars 2026, le procès-verbal est donc arrêté et la nouvelle assemblée prend acte de celui-ci. Il sera affiché et mis à la disposition du public dans la semaine.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
PREND ACTE	17	0	0

III. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Monsieur Alain PRISSETTE informe l'assemblée que depuis la dernière réunion du comité syndical, aucune décision n'a été prise sur le fondement de sa délégation du Président sortant.

IV. ELECTION DU PRESIDENT

Procès-verbal reçu en Préfecture du Val d'Oise le 20/04/2026.

1. Installation des délégués

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

La séance a été ouverte sous la Présidence de M. Alain PRISSETTE, en sa qualité de doyen d'âge, qui a déclaré les membres du conseil syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Fabien VOLLE a été désigné en qualité de secrétaire du conseil syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du président

2.1. Présidence de l'assemblée

Le doyen d'âge des membres présents du conseil syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie. Il y a également deux pouvoirs.

Il a ensuite invité le conseil syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau :

Le conseil syndical a désigné deux assesseurs au moins : M. Joël MOREAU et Mme Valérie MICHEL

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil syndical. Le président de vote l'a constaté,

sans toucher l'enveloppe que le délégué a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers ou délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0, zéro
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 17, dix-sept
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 0, zéro
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0, zéro
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 17, dix-sept
f. Majorité absolue ¹ 9, neuf

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CALVES Nadine	13	Treize
RAOULT Patrick	4	Quatre

2.5. Proclamation de l'élection du président

Mme CALVES Nadine a été proclamée présidente et a été immédiatement installée

V. FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS :

Délibération n°21_2026 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 21/04/2026.

Le Comité Syndical du SIAPIA,

Vu Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles **L.5211-10**, **L.5211-12** et **L.5211-17** relatifs à la composition et au fonctionnement du bureau des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°A 25-221 du 24 décembre 2025 portant modification des statuts et l'adhésion au 1^{er} janvier 2026 des communes de Champagne-sur-Oise, Nerville-la-Forêt et Presles pour l'exercice de la compétence assainissement (collectif et autonome) au syndicat intercommunal pour l'assainissement de la Plaine de l'Isle-Adam (SIAPIA)

Vu les statuts du SIAPIA ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité DECIDE :

Article 1 – Composition du Bureau

À compter du **17 avril 2026**, le Bureau du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Plaine de l'Isle-Adam (SIAPIA) est fixé comme suit :

- **Un Président,**
- **Quatre Vice-Présidents.**

Article 2 – Élection des membres du Bureau

Les membres du Bureau seront élus par le Comité Syndical lors de sa séance d'installation suivant l'entrée en vigueur de l'extension territoriale, conformément à l'article **L.5211-10** du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 – Transmission et publicité

La délibération sera :

- Transmise à **Monsieur le Préfet du Val-d'Oise** pour le contrôle de légalité,
- Publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article **L.2131-1** du CGCT,

- Inscrite au **registre des délibérations du Syndicat**.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	17	0	0

VI. ELECTION DES 4 VICE-PRESIDENTS :

Procès-verbal reçu en Préfecture du Val d'Oise le 20/04/2026.

Sous la présidence de Mme CALVES Nadine élue présidente, le conseil syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

La présidente a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

La présidente indique que le nombre de vice-présidents du conseil syndical du SIAPIA a été fixé à quatre.

1. Election du premier vice-président

1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0, zéro
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 17, dix-sept
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 0, zéro
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0, zéro
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]..... 17, dix-sept
f. Majorité absolue ² 9, neuf

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
RAOULT Patrick	17	dix-sept

1.2. Proclamation de l'élection du premier vice-président

M. Patrick RAOULT a été proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

2. Election du deuxième vice-président

2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0, zéro
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 17, dix-sept
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 0, zéro
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0, zéro
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]..... 17, dix-sept
f. Majorité absolue ³ 9, neuf

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VAUZELLE Pascal	17	dix-sept

2.2. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

M. VAUZELLE Pascal a été proclamé deuxième vice-président et immédiatement installé.

3. Élection du troisième vice-président

3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0, zéro
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 17, dix-sept
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 0, zéro
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0, zéro
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 17, dix-sept
f. Majorité absolue ⁴ 9, neuf

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MIET Rodolphe	17	dix-sept

3.2. Proclamation de l'élection du troisième vice-président

M.MIET Rodolphe a été proclamé troisième vice-président et immédiatement installé.

4. Élection du quatrième vice-président

4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0, zéro
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 17 dix-sept
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 0 zéro
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0 zéro
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 17 dix-sept
f. Majorité absolue ⁴ 9 neuf

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VAN HYFTE Philippe	17	dix-sept

4.2 Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

M.VAN HYFTE Philippe a été proclamé quatrième vice-président et immédiatement installé.

5. Observations et réclamations ⁵ : NEANT

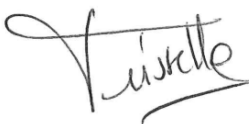
6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le dix-sept avril à dix-huit heures, zéro minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par la présidente, la déléguée la plus âgée, les assesseurs et le secrétaire.

La présidente,
CALVES Nadine



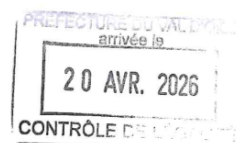
Le délégué le plus âgé,
PRISSETTE Alain



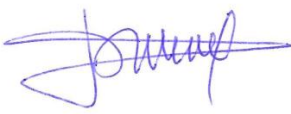
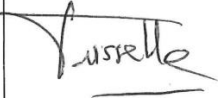
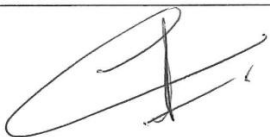
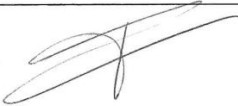
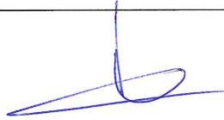
Le secrétaire,
VOLLE Fabien



Les assesseurs,
MOREAU Joël et MICHEL Valérie



7. Emargement des délégués

La Présidente, CALVES Nadine	Le 1 ^{er} Vice-Président, RAOULT Patrick	Le 2 ^{ème} Vice-Président VAUZELLE Pascal
		
Le 3 ^{ème} Vice-Président MIET Rodolphe	Le 4 ^{ème} Vice-Président VAN HYFTE Philippe	BRIERE Sylvie
		Absente excusée
CHAPALAIN Armelle	DAMERVAL Michel	DEGREMONT Edouard
Absente excusée A donné pouvoir à M. Joël MOREAU	Absent excusé A donné pouvoir à Mme CALVES Nadine	
		MOREAU Joël
DESBARBIEUX Jean-Lou	MICHEL Valérie	
Absent excusé		
MORTEO Jean-Jules	PRISSETTE Alain	SENAT Jean-Claude
		
TETU Jean-Michel	TOUBOUL Morgan	VOLLE Fabien
		
WATIER Michel		
		

VII. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Madame la Présidente informe l'assemblée que la charte de l'élue local a été envoyée avec la convocation de la présente réunion.

Elle demande s'il y a des observations.

Sans remarque, elle propose de passer au point suivant.

VIII. INDEMNITES DE FONCTIONS DE LA PRESIDENTE ET DES QUATRE VICE-PRESIDENTS :

Délibération n°22_2026 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 21/04/2026.

Considérant l'arrêté préfectoral n°A 25-221 du 24 décembre 2025 portant modification des statuts et l'adhésion au 1^{er} janvier 2026 des communes de Champagne-sur-Oise, Nerville-la-Forêt et Presles pour l'exercice de la compétence

assainissement (collectif et autonome) au syndicat intercommunal pour l'assainissement de la Région de Parmain l'Isle-Adam (SIAPIA)

Vu le renouvellement du Comité Syndical du SIAPIA suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et la désignation de leurs représentants,

Vu l'élection de la Présidente et des 4 Vice-Présidents,

La Présidente informe l'assemblée qu'elle peut allouer une indemnité de fonctions à la Présidente et aux Vice-Présidents conformément aux articles L5211-12, R5212-1 et R 5711-1 du CGCT.

Considérant que le SIAPIA appartient à la strate de 20 000 à 49 999 habitants,

Madame la Présidente propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité de la Présidente, 25.59% de l'indice brut 1015,
- et 10.24% de l'indice brut 1015 pour les Vice-Présidents.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'allouer une indemnité de fonctions à la Présidente et aux quatre Vice-Présidents ;**
- **DE FIXER l'indemnité de la Présidente à hauteur de 25.59% de l'indice 1015,**
- **Et DE FIXER l'indemnité des quatre Vice-Présidents à hauteur 10.24% de l'indice 1015,**

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	17	0	0

IX. DELEGATION DE FONCTIONS DU COMITE SYNDICAL A LA PRESIDENTE :

Délibération n°23_2026 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 21/04/2026.

La Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de celles qui sont visées expressément par l'article L 5211-10 du CGCT. Au nombre de sept ces exceptions relèvent de la compétence exclusive de l'organe délibérant :

1. vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. approbation du compte administratif ;
3. dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
4. décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. adhésion de l'établissement à un autre établissement public ;
6. délégation de la gestion d'un service public ;
7. dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville. Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, permet à la Présidente pour la durée de son mandat :

- 1- **d'ARRÊTER et MODIFIER** l'affectation des propriétés syndicales utilisées par les services publics syndicaux ou assimilés ;
- 2- **de PROCEDER** dans les limites de 3 000 000 €, trois millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3- **de PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 4- **de DECIDER** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5- **de PASSER** les contrats d'assurance ;
- 6- **de CREER, MODIFIER OU SUPPRIMER** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux ;
- 7- **d'ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

- 8- **de DECIDER** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9- **de FIXER** les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10- **de FIXER** dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SIAPIA à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 11- **d'INTENTER** au nom du SIAPIA toute action en justice ou défendre le syndicat dans des actions intentées contre lui, quel que soit le type de juridiction et de niveau, dont les préjudices n'excèdent pas 50 000 €, cinquante mille euros ;
- 12- **de REGLER** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules syndicaux dans la limite de 5 000 €, cinq mille euros ;
- 13- **de REALISER** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé annuel de 300 000 €, trois cent mille euros ;
- 14- **d'AUTORISER** au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.
- 15- **de DEMANDER** à tout organisme financeur, Conseil Départemental, Conseil Régional, Conseil Européen, Agence de l'Eau Seine-Normandie, l'attribution de subventions ;
- 16- **de PROCEDER** au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens syndicaux, rendues nécessaires pour le bon fonctionnement des ouvrages et installations ainsi que pour la préservation du milieu naturel ;
- 17- **d'OUVRIR et d'ORGANISER** la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement
- 18- **d'ADMETTRE en non-valeur les titres de recettes**, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du comité syndical, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 19- **d'AUTORISER** les mandats spéciaux que les membres du comité syndical peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	17	0	0

X. DELEGATION DE FONCTIONS DE LA PRESIDENTE AUX VICE-PRESIDENTS :

Délibération n°24_2026 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 21/04/2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-2 et L 5221-9,

VU le Procès-Verbal de l'élection de la Présidente et des quatre Vice-Présidents,

Considérant que la Présidente peut sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux Vice-Présidents,

Après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité, PERMET à la Présidente, en cas d'empêchement :

de DONNER une délégation de signature aux Vice-Présidents, sur la durée du mandat, dans le domaine de leurs attributions.

Ces délégations sont consenties afin de signer tout document nécessaire au bon fonctionnement du SIAPIA et garantir la continuité du service public, dans les domaines techniques, patrimoniaux et financiers mais aussi dans le cadre des marchés publics de la Collectivité en cours d'exécution et les missions quotidiennes du syndicat (contrôles des installations d'assainissement, volet assainissement des autorisations du droit des sols, ...).

Elles seront matérialisées par un arrêté de la Présidente.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	17	0	0

XI. DELEGATION DE FONCTIONS DE LA PRESIDENTE A LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES :

Délibération n°25_2026 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 21/04/2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-2 et L 5221-9,

VU le Procès-Verbal de l'élection de la Présidente et des quatre Vice-Présidents,
Considérant que la Présidente peut sous sa responsabilité, donner délégation de signature,

Après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité, PERMET à la Présidente, de DONNER une délégation de signature à la Directrice Générale des Services, sur la durée du mandat.

Cette délégation est accordée, en cas d'empêchement de la Présidente et des quatre Vice-Présidents ou pour faire face aux situations d'urgence ou nécessitant une réactivité quasiment immédiate de la Collectivité.

Elle est conditionnée à l'autorisation préalable de la Présidente ou en cas d'empêchement des Vice-Présidents, sous toute forme : appel téléphonique, messagerie instantanée, mail, courrier, ...).

Enfin, elle est consentie afin de signer tout document nécessaire au bon fonctionnement du SIAPIA et garantir la continuité du service public, dans les domaines techniques, patrimoniaux et financiers mais aussi dans le cadre des marchés publics de la Collectivité en cours d'exécution ou en préparation et les missions quotidiennes du syndicat (contrôles des installations d'assainissement, volet assainissement des autorisations du droit des sols, ...).

Elle sera matérialisée par un arrêté de la Présidente.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	17	0	0

XII. CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPELS D'OFFRES :

Délibération n°26_2026 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 21/04/2026.

Le Comité Syndical,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre la Présidente de l'EPCI, cette commission est composée de 5 membres titulaires,

Considérant que l'élection des membres titulaires et suppléants doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE DE CONSTITUER la Commission d'Appel d'Offres** conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics,

- **PROCÈDE** à l'élection des cinq membres titulaires et des membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Nombre de votants : 17

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 17

Sièges à pourvoir : 5

- **et PROCLAME** élus les membres titulaires et suppléants suivants :

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	
Présidente : Mme Nadine CALVES	
MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mme Valérie MICHEL	M. Michel DAMERVAL
M. Fabien VOLLE	M. Edouard DEGREMONT
Mme Armelle CHAPALAIN	M. Morgan TOUBOUL
M. Jean-Lou DESBARBIEUX	M. Philippe VAN HYFTE
M. Jean-Michel TETU	M. Pascal VAUZELLE

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	17	0	0

XIII. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025:

Délibération n°27_2026 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 23/04/2026.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu la délibération 21.03.31/12 du 31 mars 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Considérant la délibération n°20_2024 du 6 juin 2024 portant sur la mise en œuvre, à partir de la production des comptes de l'exercice 2024 et suivants du budget principal, du compte financier unique,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Budget Primitif du SIAPIA de l'exercice 2025 pour lequel le Compte Financier Unique 2025 est soumis, s'est exécuté du 1^{er} janvier 2026 au 2 avril 2026 pour les opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

Le Président en place en 2025, M. Michel ARMAND, n'a pas été élu lors de élections municipales du 15 mars 2026 de la commune de Parmain.

Le Compte Financier Unique 2025 est donc présenté par la Présidente, Mme Nadine CALVES, nouvellement élue le 17 avril 2026.

De ce fait, l'ensemble des délégués peut statuer sur le CFU 2025.

Considérant le CFU 2025 du SIAPIA présenté qui peut se résumer comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 000 792.76 €	2 672 898.16 €	4 673 690.92 €
	Recettes réalisées	1 467 472.96 €	2 768 163.20 €	4 235 636.15 €
	Restes à réaliser	983.44 €	0.00 €	983.44 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	4 801 321 98 €	3 137 140.30 €	7 938 462.28 €
	Dépenses réalisées	2 425 141.73 €	2 711 979.01 €	5 137 120.74 €
	Restes à réaliser	2 170 664.80 €	0.00 €	2 270 664.80 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 957 668.77 €	56 184.19 €	- 901 484.58 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	2 800 529.22 €	464 242.14 €	3 264 771.36 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	1 845 860.45 €	520 426.33 €	2 363 286.78 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 2 269 681.36 €	0.00 €	- 2 269 681.36 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 426 820.91 €	520 426.33 €	93 605.42 €

Après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique 2025 du SIAPIA lequel peut se résumer comme indiqué ci-avant,
- **CONSTATE** les identités de valeurs entre les données émanant des services de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise et celles du SIAPIA,
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique (CFU) du SIAPIA pour l'exercice 2025, certifié véritable par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de l'Isle-Adam,
- **et DONNE tout** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	17	0	0

XIV. AFFECTATION DES RESULTATS 2025 :

Délibération n°28_2026 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 23/04//2026.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5,

Vu l'arrêté du relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49 des collectivités territoriales,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du SIAPIA faisant apparaître :

- en fonctionnement :
 - o un résultat de l'exercice 2025 de 56 184.19 €
 - o ainsi qu'un excédent antérieur reporté de 2024 de 464 242.14 €,
 - o soit un résultat à affecter de : 520 426.33 €.
- et en investissement :
 - o un solde d'exécution cumulé 2025 d'un montant de 1 842 860.45 €,
 - o un solde des Restes à Réaliser 2025 de – 2 269 681.36 €,
 - o d'où un besoin de financement de la section d'investissement par la section de fonctionnement de 426 820.91 € minimum.

Le COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE REPRENDRE dans le cadre du Budget Primitif 2026, les résultats ci-après :**
- **INSCRIPTION au compte R001** du solde d'exécution cumulé de la section d'investissement, soit **1 842 860.45 €**,
- **AFFECTATION en R1068** d'une partie du résultat de fonctionnement 2025, afin de combler le besoin de financier de la section d'investissement, à hauteur de **426 821.00 €**,
- **et REPORT au compte R.002**, du solde de l'excédent de fonctionnement 2025, soit **93 605.33€**.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	56 184.19 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	464 242.14 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	520 426.33 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	1 842 860.45 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	-2 269 681.36 €
Besoin de financement = e. + f.	-426 820.91 €
AFFECTATION (2) = d.	520 426.33 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	426 821.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 6586) :	93 605.33 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

- **et DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	17	0	0

XV. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 :

Délibération n°29_2026 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 23/04/2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°A 25-221 du 24 décembre 2025 portant modification des statuts et l'adhésion au 1^{er} janvier 2026 des communes de Champagne-sur-Oise, Nerville-la-Forêt et Presles pour l'exercice de la compétence assainissement (collectif et autonome) au syndicat intercommunal pour l'assainissement de la Plaine de l'Isle-Adam (SIAPIA),

Vu la présentation d'une proposition de Budget Primitif 2026 par Madame la Présidente, incluant les résultats 2025 mais ne reprenant le transfert de résultat des communes nouvellement adhérentes,

Après en avoir délibéré, LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2026 du SIAPIA par chapitre, d'un montant total de 7 197 817.48 €, équilibré section à section, tant en recettes qu'en dépenses, comme suit :

- 2 837 600.05 € en section de fonctionnement,
- et 4 360 217.43 € en section d'investissement,

Exprimé en Euro

• Les dépenses de la section de fonctionnement :

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	1 190 950,54	0,00	1 254 896,04	1 254 896,04	1 254 896,04
012	Charges de personnel, frais assimilés	143 385,00	0,00	193 009,00	193 009,00	193 009,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	24 386,00	0,00	40 566,00	40 566,00	40 566,00
Total des dépenses de gestion des services		1 358 721,54	0,00	1 488 471,04	1 488 471,04	1 488 471,04
66	Charges financières	233 023,31	0,00	299 129,01	299 129,01	299 129,01
67	Charges spécifiques	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		1 592 744,85	0,00	1 787 600,05	1 787 600,05	1 787 600,05
023	Virement à la section d'investissement (6)	384 296,98		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	1 130 000,00		1 050 000,00	1 050 000,00	1 050 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		1 514 296,98		1 050 000,00	1 050 000,00	1 050 000,00
TOTAL		3 107 041,83	0,00	2 837 600,05	2 837 600,05	2 837 600,05

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 837 600,05
---	---------------------

• Les recettes de la section de fonctionnement :

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 212 000,00	0,00	2 350 059,10	2 350 059,10	2 350 059,10
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	10 825,63	0,00	27 806,00	27 806,00	27 806,00
Total des recettes de gestion des services		2 222 825,63	0,00	2 377 865,10	2 377 865,10	2 377 865,10
76	Produits financiers	64 694,06	0,00	61 266,57	61 266,57	61 266,57
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	4 303,05	4 303,05	4 303,05
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	280,00		560,00	560,00	560,00
Total des recettes réelles d'exploitation		2 287 799,69	0,00	2 443 994,72	2 443 994,72	2 443 994,72
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	355 000,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		355 000,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00
TOTAL		2 642 799,69	0,00	2 743 994,72	2 743 994,72	2 743 994,72

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	93 605,33
--	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 837 600,05
---	---------------------

• **Les dépenses de la section d'investissement :**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 000,00	950,00	0,00	0,00	950,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	31 674,99	17 000,00	0,00	0,00	17 000,00
	Total des opérations d'équipement	1 888 297,36	1 339 621,67	505 728,18	505 728,18	1 845 349,85
	Total des dépenses d'équipement	1 921 972,35	1 357 571,67	505 728,18	505 728,18	1 863 299,85
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	874,00	874,00	874,00
16	Emprunts et dettes assimilées	915 000,00	0,00	1 054 866,63	1 054 866,63	1 054 866,63
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	915 000,00	0,00	1 055 740,63	1 055 740,63	1 055 740,63
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	1 458 451,20	913 093,13	228 083,82	228 083,82	1 141 176,95
	Total des dépenses réelles d'investissement	4 295 423,55	2 270 664,80	1 789 552,63	1 789 552,63	4 060 217,43
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	355 000,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	355 000,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00
	TOTAL	4 650 423,55	2 270 664,80	2 089 552,63	2 089 552,63	4 360 217,43
						+
D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
						=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						4 360 217,43

• **Les recettes de la section d'investissement :**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	507 477,27	507 477,27	507 477,27
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	507 477,27	507 477,27	507 477,27
10	Dotations, fonds divers et réserves	107 793,34	0,00	122 000,00	122 000,00	122 000,00
106	Réserves (7)	136 509,00	0,00	426 821,00	426 821,00	426 821,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	75 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00
	Total des recettes financières	319 302,34	0,00	623 821,00	623 821,00	623 821,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	16 295,01	983,44	335 075,27	335 075,27	336 058,71
	Total des recettes réelles d'investissement	335 597,35	983,44	1 466 373,54	1 466 373,54	1 467 356,98
021	Virement de la section d'exploitation (4)	384 296,98		0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	1 130 000,00		1 050 000,00	1 050 000,00	1 050 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 514 296,98		1 050 000,00	1 050 000,00	1 050 000,00
	TOTAL	1 849 894,33	983,44	2 516 373,54	2 516 373,54	2 517 356,98
						+
R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (2)						1 842 860,45
						=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						4 360 217,43

et **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Présidente ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	17	0	0

XVI. 200^{ème} OPERATION DU SIAPIA – CREATION D’UN RESEAU D’EAUX USEES RUE DE PONTOISE A CHAMPAGNE-SUR-OISE – AVENANTS DE SUBSTITUTION SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCE :

1. TRAVAUX :

Délibération n°30_2026 reçue en Préfecture du Val d’Oise le 21/04/2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’arrêté préfectoral l’arrêté préfectoral n°A 25-221 du 24 décembre 2025 portant modification des statuts et l’adhésion au 1^{er} janvier 2026 des communes de Champagne-sur-Oise, Nerville-la-Forêt et Presles pour l’exercice de la compétence assainissement (collectif et autonome) au syndicat intercommunal pour l’assainissement de la Région de Parmain l’Isle-Adam (SIAPIA)

Considérant que la commune de Champagne-sur-Oise a lancé une consultation pour les travaux de création d’un réseau d’eaux usées rue de Pontoise et ses missions connexes fin 2025.

Etant donné le transfert de la compétence assainissement au SIAPIA à compter du 1^{er} janvier 2026, il y a lieu d’établir un avenant de substitution de la commue vers le SIAPIA et le titulaire du marché.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le COMITE SYNDICAL :

- **DECIDE D’ETABLIR** un avenant de substitution, dans le cadre de la 200^{ème} opération de travaux du SIAPIA, à savoir, la création d’un réseau d’eaux usées rue de Pontoise à CHAMPAGNE-SUR-OISE, pour le marché public de travaux dont le titulaire est l’entreprise DEGAUCHY TP,

- **INFORME** que le SIAPIA se substituera de plein droit à la commune de CHAMPAGNE-SUR-OISE, au 1^{er} janvier 2026 au marché public précité.

- **ET DONNE** tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	17	0	0

**Mission de maîtrise d'œuvre pour la conduite des travaux d'assainissement
rue de Pontoise**

AVENANT n° 1

DECU

Le 30 DEC. 2025

Entre :

La Commune Champagne sur Oise représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020

Dénommé ci-après « La Commune »

d'une part,

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE PARMAIN - L'ISLE-ADAM, représenté par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du comité syndical du

Dénommé ci-après « le syndicat »

d'autre part,

Et :

La société DEGAUCHY TP, numéro Siret : 317 661 486 000 25, ayant son siège social à 44 rue d'En Haut – 60310 CANNECTANCOURT représenté par M. Patrick LESSIEUR

Dénommé ci-après « le Titulaire »

Il est tout d'abord rappelé ci-dessous que :

La Commune de Champagne sur Oise et la société DEGAUCHY TP ont signé le 20 octobre 2025, un marché public ayant pour objet une mission de coordination de sécurité et de protection de la santé de niveau 1 pour la conduite des travaux de création d'un réseau collectif d'eaux usées dans la rue de Pontoise à Champagne sur Oise (95660).

Les Communes de Presles, Champagne sur Oise et Nerville-la-Forêt ont adhéré au SIAPIA au 1^{er} janvier 2026.

Aux termes de l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, l'adhésion de ces communes au SIAPIA entraîne de plein droit le transfert des contrats en cours conclus par ces communes relatifs à la compétence assainissement transférée au syndicat.

Par conséquent, le SIAPIA se substituera de plein droit à la Commune Champagne sur Oise au 1^{er} janvier 2026 au marché public précité.

Une telle substitution de personnalité morale, ne pouvant pas entraîner de modification des clauses substantielle du contrat, doit être acter dans le cadre d'un avenant au contrat de délégation de service public. La substitution de personne morale aux contrats conclus par la Commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Tel est l'objet du présent avenant.

Ceci étant précisé, il a été convenu ce qui suit ;

ARTICLE 1 – Objet

Le marché public conclu entre la Commune de Champagne sur Oise et la société DEGAUCHY TP est transféré au SIAPIA à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ce transfert s'entend comme la reprise pure et simple par le SIAPIA de l'ensemble des droits et obligations du marché public conclu le 20 octobre 2025 et ayant pour objet une mission de coordination de sécurité et de protection de la santé de niveau 1.

Par suite, le SIAPIA sera pleinement substituée à la Commune de Champagne-sur-Oise pour la poursuite de ce contrat jusqu'à son terme.

Les références à la commune au sein de ce contrat s'entendent par les références au SIAPIA.

ARTICLE 2 – Maintien des autres stipulations du contrat

Les autres clauses et annexes du marché public non expressément modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et intégralement applicables.

ARTICLE 3 – Entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

Pour le SIAPIA

Pour la Commune
Le 26 décembre 2025

Le Maire,

Le Président



Pour le titulaire

DEGAUCHY - TP
S.A.S. au capital de 150 000 €
44 Rue d'en Haut
60310 CANNECTANCOURT
Tél. : 03.44.09.26.55 - Fax : 03.44.09.27.98
R.C. 317 661 486 - APE 4312A

2. MAITRISE D'ŒUVRE

Délibération n°31_2026 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 21/04/2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°A 25-221 du 24 décembre 2025 portant modification des statuts et l'adhésion au 1^{er} janvier 2026 des communes de Champagne-sur-Oise, Nerville-la-Forêt et Presles pour l'exercice de la compétence assainissement (collectif et autonome) au syndicat intercommunal pour l'assainissement de la Région de Parmain l'Isle-Adam (SIAPIA)

Considérant que la commune de Champagne-sur-Oise a lancé une consultation pour les travaux de création d'un réseau d'eaux usées rue de Pontoise et ses missions connexes fin 2025.

Etant donné le transfert de la compétence assainissement au SIAPIA à compter du 1^{er} janvier 2026, il y a lieu d'établir un avenant de substitution de la commune vers le SIAPIA et le titulaire du marché.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le COMITE SYNDICAL :

- **DECIDE D'ETABLIR** un avenant de substitution, dans le cadre de la 200^{ème} opération de travaux du SIAPIA, à savoir, la création d'un réseau d'eaux usées rue de Pontoise à CHAMPAGNE-SUR-OISE, pour le marché public de maîtrise d'œuvre dont le titulaire est la société ETUDIS Aménagement,

- **INFORME** que le SIAPIA se substituera de plein droit à la commune de CHAMPAGNE-SUR-OISE, au 1^{er} janvier 2026 au marché public précité.

- **ET DONNE** tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	17	0	0

**Mission de maîtrise d'œuvre pour la conduite des travaux d'assainissement
rue de Pontoise**

AVENANT n° 1

Entre :

La Commune Champagne sur Oise représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020

Dénommé ci-après « La Commune »

d'une part,

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE PARMAIN - L'ISLE-ADAM, représenté par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du comité syndical du

Dénommé ci-après « le syndicat »

d'autre part,

Et :

Le cabinet ETUDIS AMENAGEMENT, numéro Siret : 791 640 824 00037 au RCS d'Amiens sous le n°B791640824, ayant son siège social à 26 route d'Amiens – 80480 DURY représenté par M. Frédéric DELATTRE

Dénommé ci-après « le Titulaire »

Il est tout d'abord rappelé ci-dessous que :

La Commune de Champagne sur Oise et le cabinet ETUDIS AMENAGEMENT ont signé le 20 octobre 2025, un marché public ayant pour objet une mission de coordination de sécurité et de protection de la santé de niveau 1 pour la conduite des travaux de création d'un réseau collectif d'eaux usées dans la rue de Pontoise à Champagne sur Oise (95660).

Les Communes de Presles, Champagne sur Oise et Nerville-la-Forêt ont adhéré au SIAPIA au 1^{er} janvier 2026.

Aux termes de l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, l'adhésion de ces communes au SIAPIA entraîne de plein droit le transfert des contrats en cours conclus par ces communes relatifs à la compétence assainissement transférée au syndicat.

Par conséquent, le SIAPIA se substituera de plein droit à la Commune Champagne sur Oise au 1^{er} janvier 2026 au marché public précité.

Une telle substitution de personnalité morale, ne pouvant pas entraîner de modification des clauses substantielle du contrat, doit être actée dans le cadre d'un avenant au contrat de délégation de service public. La substitution de personne morale aux contrats conclus par la Commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Tel est l'objet du présent avenant.

Ceci étant précisé, il a été convenu ce qui suit ;

ARTICLE 1 – Objet

Le marché public conclu entre la Commune de Champagne sur Oise et le cabinet ETUDIS AMENAGEMENT est transféré au SIAPIA à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ce transfert s'entend comme la reprise pure et simple par le SIAPIA de l'ensemble des droits et obligations du marché public conclu le 20 octobre 2025 et ayant pour objet une mission de coordination de sécurité et de protection de la santé de niveau 1.

Par suite, le SIAPIA sera pleinement substituée à la Commune de Champagne-sur-Oise pour la poursuite de ce contrat jusqu'à son terme.

Les références à la commune au sein de ce contrat s'entendent par les références au SIAPIA.

ARTICLE 2 – Maintien des autres stipulations du contrat

Les autres clauses et annexes du marché public non expressément modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et intégralement applicables.

ARTICLE 3 – Entrée en vigueur

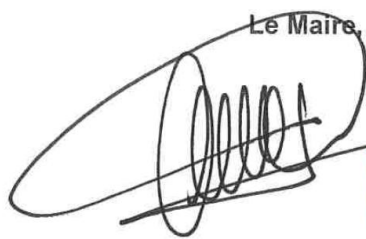
Le présent avenant entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

Pour le SIPIA

Pour la Commune
Le 26 décembre 2025

Le Président

Le Maire,



Pour le titulaire

ETUDIS AMENAGEMENT

Agence Picardie
21 rue de l'île Mystérieuse
80 440 BOVES

Tél : 06.25.53.18.20
etudis.aménagement@etudis.fr
SIRET : 791 640 824 00052

3.COORDONNATEUR SPS

Délibération n°32_2026 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 21/04/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°A 25-221 du 24 décembre 2025 portant modification des statuts et l'adhésion au 1^{er} janvier 2026 des communes de Champagne-sur-Oise, Nerville-la-Forêt et Presles pour l'exercice de la compétence assainissement (collectif et autonome) au syndicat intercommunal pour l'assainissement de la Région de Parmain l'Isle-Adam (SIAPIA)

Considérant que la commune de Champagne-sur-Oise a lancé une consultation pour les travaux de création d'un réseau d'eaux usées rue de Pontoise et ses missions connexes fin 2025.

Etant donné le transfert de la compétence assainissement au SIAPIA à compter du 1^{er} janvier 2026, il y a lieu d'établir un avenant de substitution de la commune vers le SIAPIA et le titulaire du marché.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le COMITE SYNDICAL :

- **DECIDE D'ETABLIR** un avenant de substitution, dans le cadre de la 200^{ème} opération de travaux du SIAPIA, à savoir, la création d'un réseau d'eaux usées rue de Pontoise à CHAMPAGNE-SUR-OISE, pour le marché public de coordonnateur SPS dont le titulaire est la société DEKRA,

- **INFORME** que le SIAPIA se substituera de plein droit à la commune de CHAMPAGNE-SUR-OISE, au 1^{er} janvier 2026 au marché public précité.

- **ET DONNE** tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	17	0	0

**Mission de maîtrise d'œuvre pour la conduite des travaux d'assainissement
rue de Pontoise**

AVENANT n° 1

Entre :

La Commune Champagne sur Oise représentée par son Maire en exercice, dûment habilité
par délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020

Dénommé ci-après « La Commune »

d'une part,

**Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE
PARMAIN - L'ISLE-ADAM**, représenté par son Président en exercice, dûment habilité par
délibération du comité syndical du

Dénommé ci-après « le syndicat »

d'autre part,

Et :

La société DEKRA, numéro Siret : 433 250 834 01 562 au RCS de Limoges sous le
n°B433 250 834, ayant son siège social à 19 rue Stuart Mill, PA LIMOGES SUD, BP 308 –
87 008 LIMOGES CEDEX 1 représenté par M. Hamou FAGROU

Dénommé ci-après « le Titulaire »

Il est tout d'abord rappelé ci-dessous que :

La Commune de Champagne sur Oise et la société DEKRA ont signé le 20 octobre 2025, un marché public ayant pour objet une mission de coordination de sécurité et de protection de la santé de niveau 1 pour la conduite des travaux de création d'un réseau collectif d'eaux usées dans la rue de Pontoise à Champagne sur Oise (95660).

Les Communes de Presles, Champagne sur Oise et Nerville-la-Forêt ont adhéré au SIAPIA au 1^{er} janvier 2026.

Aux termes de l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, l'adhésion de ces communes au SIAPIA entraîne de plein droit le transfert des contrats en cours conclus par ces communes relatifs à la compétence assainissement transférée au syndicat.

Par conséquent, le SIAPIA se substituera de plein droit à la Commune Champagne sur Oise au 1^{er} janvier 2026 au marché public précité.

Une telle substitution de personnalité morale, ne pouvant pas entraîner de modification des clauses substantielle du contrat, doit être acter dans le cadre d'un avenant au contrat de délégation de service public. La substitution de personne morale aux contrats conclus par la Commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Tel est l'objet du présent avenant.

Ceci étant précisé, il a été convenu ce qui suit ;

ARTICLE 1 – Objet

Le marché public conclu entre la Commune de Champagne sur Oise et la société DEKRA est transféré au SIAPIA à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ce transfert s'entend comme la reprise pure et simple par le SIAPIA de l'ensemble des droits et obligations du marché public conclu le 20 octobre 2025 et ayant pour objet une mission de coordination de sécurité et de protection de la santé de niveau 1.

Par suite, le SIAPIA sera pleinement substituée à la Commune de Champagne-sur-Oise pour la poursuite de ce contrat jusqu'à son terme.

Les références à la commune au sein de ce contrat s'entendent par les références au SIAPIA.

ARTICLE 2 – Maintien des autres stipulations du contrat

Les autres clauses et annexes du marché public non expressément modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et intégralement applicables.

ARTICLE 3 – Entrée en vigueur

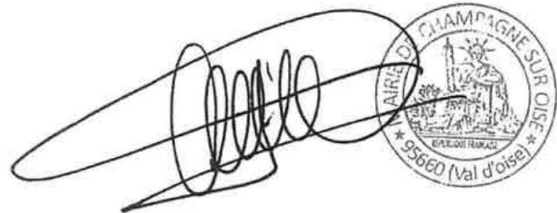
Le présent avenant entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

Pour le SIAPIA

Le Président

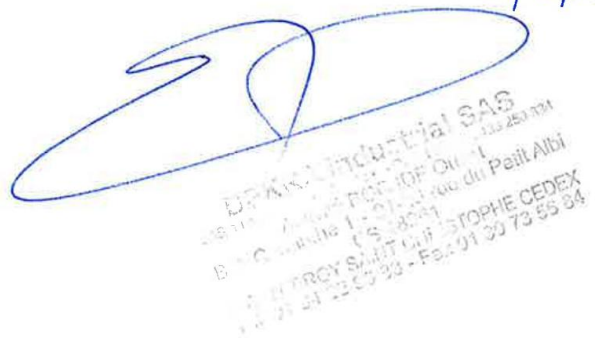
Pour la Commune
Le 26 décembre 2025

Le Maire,



Pour le titulaire

14/12/2025



XVII. 201^{ème} OPERATION DU SIPIA : SCHEMA DIRECTEUR DE L’EAU ET L’ASSAINISSEMENT – AVENANT DE SUBSTITUTION SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCE :

Délibération n°33_2026 reçue en Préfecture du Val d’Oise le 21/04/2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l’arrêté préfectoral n°A 25-221 du 24 décembre 2025 portant modification des statuts et l’adhésion au 1^{er} janvier 2026 des communes de Champagne-sur-Oise, Nerville-la-Forêt et Presles pour l’exercice de la compétence assainissement (collectif et autonome) au syndicat intercommunal pour l’assainissement de la Région de Parmain l’Isle-Adam (SIPIA)

Considérant que la commune de Champagne-sur-Oise avait débuté la révision de son schéma directeur de l’assainissement en 2025.

Etant donné le transfert de la compétence assainissement au SIPIA à compter du 1^{er} janvier 2026, il y a lieu d’établir un avenant de substitution de la commue vers le SIPIA et le titulaire du marché.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le COMITE SYNDICAL :

- **DECIDE D’ETABLIR** un avenant de substitution, dans le cadre de la 201^{ème} opération du SIPIA, à savoir, la révision du Schéma directeur de l’Assainissement de CHAMPAGNE-SUR-OISE, dont le titulaire du marché public est la société PCM EAU & ASSAINISSEMENT (SESAR),
- **INFORME** que le SIPIA se substituera de plein droit à la commune de CHAMPAGNE-SUR-OISE, au 1^{er} janvier 2026 au marché public précité.
- **ET DONNE** tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	17	0	0

**REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT ET DE GESTION DES
EAUX PLUVIALES-
AVENANT n° 1**

Entre :

La Commune Champagne sur Oise représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020

Dénommé ci-après « La Commune »

d'une part,

**Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE
PARMAIN - L'ISLE-ADAM**, représenté par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du comité syndical du

Dénommé ci-après « le syndicat »

d'autre part,

Et :

PCM EAU & ASSAINISSEMENT (SESAR), numéro Siret : 508 024 536 00049 au RCS de, ayant son siège social à 10 chaussée Jules César – 95520 OSNY représenté par Mme VENANCI Amandine

Dénommé ci-après « le Titulaire »

Il est tout d'abord rappelé ci-dessous que :

La Commune de Champagne sur Oise et la société PCM EAU & ASSAINISSEMENT (SESAR) ont signé le 4 avril 2025, un marché public ayant pour objet la révision du schéma directeur d'assainissement et de gestion des eaux pluviales à Champagne sur Oise (95660).

Les Communes de Presles, Champagne sur Oise et Nerville-la-Forêt ont adhéré au SIAPIA au 1^{er} janvier 2026.

Aux termes de l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, l'adhésion de ces communes au SIAPIA entraîne de plein droit le transfert des contrats en cours conclus par ces communes relatifs à la compétence assainissement transférée au syndicat.

Par conséquent, le SIAPIA se substituera de plein droit à la Commune Champagne sur Oise au 1^{er} janvier 2026 au marché public précité.

Une telle substitution de personnalité morale, ne pouvant pas entraîner de modification des clauses substantielle du contrat, doit être acter dans le cadre d'un avenant au contrat de délégation de service public. La substitution de personne morale aux contrats conclus par la Commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Tel est l'objet du présent avenant.

Ceci étant précisé, il a été convenu ce qui suit ;

ARTICLE 1 – Objet

Le marché public conclu entre la Commune de Champagne sur Oise et PCM EAU & ASSAINISSEMENT (SESAR) est transféré au SIAPIA à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ce transfert s'entend comme la reprise pure et simple par le SIAPIA de l'ensemble des droits et obligations du marché public conclu le 20 octobre 2025 et ayant pour objet une mission de coordination de sécurité et de protection de la santé de niveau 1.

Par suite, le SIAPIA sera pleinement substituée à la Commune de Champagne-sur-Oise pour la poursuite de ce contrat jusqu'à son terme.

Les références à la commune au sein de ce contrat s'entendent par les références au SIAPIA.

ARTICLE 2 – Maintien des autres stipulations du contrat

Les autres clauses et annexes du marché public non expressément modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et intégralement applicables.

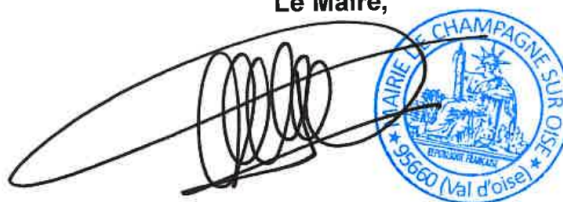
ARTICLE 3 – Entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

Pour le SIAPIA

Pour la Commune
Le 26 décembre 2025

Le Maire,



Le Président

Pour le titulaire

PCM EAU & ASSAINISSEMENT
Capital Social: 100 000 Euros
10 Chaussée Jules César
95520 OSNY
Tél: 01 71 79 18 09
R.C.S. de Fontaine B 508 024 536 APE 112 B
TVA Intracom FR 175 508 024 536

XVIII. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur la Présidente lève la séance à 19h00.

Le présent procès-verbal sera arrêté lors de la séance ordinaire du Comité Syndical du 23 juin 2026, à l'unanimité/la majorité des membres présents le 17 avril 2026.

La Présidente du SIAPIA,

Le secrétaire de séance,

Nadine CALVES.

Fabien VOLLE.